

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 8**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Participation financière 2017 pour le Service d'Accueil et d'Hébergement de Femmes  
Victimes de Violences de l'Association Maison d'Accueil (AMA)

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
12638**

## **PRESENTATION**

L'association Maison d'Accueil (AMA) présidée par Monsieur Pierre LIEGEOIS a son siège à la ZAC de Fourchon, Quartier du Pont de Gleize - rue Gérard Gadiot – 13200 Arles.

Elle a pour but la réinsertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, couples avec ou sans enfants, familles monoparentales.

A ce titre, elle a développé plusieurs actions sur le département des Bouches-du-Rhône, notamment un **dispositif d'urgence**, le service d'accueil et d'hébergement de Femmes Victimes de Violences (le SAHFEVVI).

Ouvert le 15 novembre 2015, ce service est l'aboutissement d'un partenariat et d'un travail de diagnostic partagé initié depuis décembre 2014 avec différentes institutions et organismes. Il répond à une forte demande dès l'ouverture.

Le public est composé exclusivement de femmes seules ou avec enfants, victimes de violences conjugales.

Sa capacité d'accueil est de 18 places.

## **MISSIONS**

Le SAHFEVVI propose:

- Une mise à l'abri en urgence dans des appartements situés sur le territoire d'Arles (et bientôt Tarascon), et une prise en charge des victimes.
- Des actions d'orientation et d'accompagnement dans les recherches liées au logement en termes d'accès notamment.
- Des actions de soutien à la parentalité.
- Des actions d'information autour des droits et devoirs au niveau administratif, juridique, financier.

Ces actions aident les femmes victimes et leurs enfants à se reconstruire, préparer leur sortie et ainsi s'inscrire dans un parcours de réinsertion.

La dimension temporelle impose une grande réactivité dans la réalisation des démarches et s'exerce quotidiennement en partenariat avec les collectivités publiques, le réseau associatif et caritatif.

Cela permet une prise en charge globale et dans la durée des femmes accueillies.

La coordination des acteurs est assurée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arles (CIDFF) qui est le « référent violence » du territoire.

Les actions mises en œuvre par cette association s'inscrivent dans la politique d'action sociale menée par le Département.

## **MODALITES DE L'ACTION**

- ▶ Mise à disposition de 6 appartements : 2 par la Maison d'accueil ; 2 par l'association solidarité pour l'habitat (SOLIHA) et 2 par ADOMA.
- ▶ La durée du séjour est de 3 mois renouvelable une fois.
- ▶ Un ETP travailleur social est référent des 6 familles pouvant représenter 18 personnes.

## **BILAN**

En 2016, le service a accueilli 32 familles, 17 sont sorties avec pour 80% un retour au domicile conjugal, 10% en résidence sociale et 10% en logement public.

En mai 2017 un bilan intermédiaire met en évidence :

4 Familles accueillies,

1 Jeune majeur,

8 Enfants âgés entre 3 et 17 ans

7 Familles sortie à la date du bilan

112% taux d'occupation mensuel (92 % au plus bas)

12 Familles sans suite dont 3 refusées par manque de place.

## **PERSPECTIVES 2017**

- Elaborer des actions collectives plus spécifiques, type « CAFE-RENCONTRES » au sein d'un espace dédié à la convivialité, aux partages et aux échanges, tous les 15 jours en présence de la psychologue et de l'éducatrice.  
Cette démarche a pour objectif de provoquer de nouvelles solidarités en impulsant le partage d'expériences comme facteur d'intégration.
- Développer le semi collectif dans des grands logements.

## **PROPOSITION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et, sur proposition de Madame la Déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, je vous propose donc d'octroyer une subvention de 25 000€ à l'Association Maison d'Accueil.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe et de m'autoriser à signer la convention conforme au modèle type prévu à cet effet.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL